



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°IDF-001-2016-08

PUBLIÉ LE 2 AOÛT 2016

Sommaire

Agence régionale de santé

IDF-2016-07-28-014 - Arrêté n° 2016 - 219 portant cession d'autorisation du Service de Soins Infirmiers à domicile de nuit « Fondation Hospitalière Sainte-Marie » géré par la Fondation Hospitalière Sainte-Marie au profit de l'Union Soins et Services Ile-de-France (3 pages) Page 3

IDF-2016-07-28-015 - Arrêté n° 2016 - 224 portant cession d'autorisation du Service de Soins Infirmiers à Domicile de Colombes géré par la Fondation Hospitalière Sainte-Marie au profit de l'Union Soins et Services Île-de-France (3 pages) Page 7

IDF-2016-07-28-016 - Arrêté n° 2016 - 225 portant cession d'autorisation du Service de Soins Infirmiers À Domicile de nuit 92 géré par la Fondation Hospitalière Sainte-Marie au profit de l'Union Soins et Services Île-de-France (3 pages) Page 11

Direction de la sécurité de l'aviation civile nord

IDF-2016-07-29-012 - Arrêté portant octroi de licence d'exploitation de transporteur aérien au profit de la société IXAIR (2 pages) Page 15

IDF-2016-07-29-013 - Arrêté relatif à l'exploitation de services de transport aérien par la société IXAIR (2 pages) Page 18

Agence régionale de santé

IDF-2016-07-28-014

Arrêté n° 2016 - 219 portant cession d'autorisation du
Service de Soins Infirmiers à domicile de nuit « Fondation
Hospitalière Sainte-Marie » géré par la Fondation

Arrêté n° 2016 - 219 portant cession d'autorisation du Service de Soins Infirmiers à domicile de nuit « Fondation Hospitalière Sainte-Marie » géré par la Fondation Hospitalière Sainte-Marie au profit de l'Union Soins et Services Ile-de-France

ARRETE N° 2016 - 219
Portant cession d'autorisation
du Service de Soins Infirmiers à domicile de nuit « Fondation Hospitalière Sainte-Marie »
géré par la Fondation Hospitalière Sainte-Marie
au profit de l'Union Soins et Services Ile-de-France

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le code de la sante publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) Ile de France 2013-2017 ;
- VU** le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2013-2017 ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 19 octobre 2015 établissant le PRIAC 2015-2019 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2008-220-C du 6 août 2008 autorisant la Fondation Hospitalière Sante Marie à créer un Service de soins Infirmiers à Domicile de nuit de 90 places destiné à la prise en charge des personnes âgées (80 places) et personnes handicapées (10 places) ;
- VU** l'arrêté n°2011-151 du 4 octobre 2011 portant autorisation d'extension de 15 places, destinés à la prise en charge des personnes âgées, du SSIAD de nuit et portant sa capacité totale à 105 places (95 places destinées à la prise en charge des personnes âgées et 10 places destinées à la prise en charge des personnes handicapées) ;
- VU** le protocole d'accord sur les modalités de la reprise du SSIAD en date du 31 mars 2016 ;

VU l'extrait du procès-verbal du Conseil d'administration de la Fondation Hospitalière Sainte-Marie du 29 juin 2016 approuvant l'opération d'apport au profit de l'Union Soins et Services Ile-de-France sur la base du traité d'apport partiel d'actif et ses avenants ;

VU l'extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale de l'Union Soins et Services Ile-de-France du 30 juin 2016 approuvant à l'unanimité de ses membres l'opération d'apport à son bénéficiaire sur la base du traité d'apport partiel d'actif et de ses avenants ;

VU le jugement d'homologation du protocole d'accord de conciliation rendu par le Tribunal de Grande Instance de Paris le 30 juin 2016 ;

CONSIDERANT que l'opération satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que cette modification s'effectue à coût constant et n'entraîne donc aucun surcoût ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'autorisation de gestion du SSIAD de nuit détenue par la Fondation Hospitalière Sainte-Marie sise 167 rue Raymond Losserand 75014 Paris est cédée à compter du 31 juillet 2016 à l'Union Soins et Services Ile-de-France sise 143 rue Blomet 75015 Paris.

ARTICLE 2 :

Le SSIAD dispose d'une capacité autorisée de 105 places ainsi répartie :

- 95 places dédiées aux personnes âgées
- 10 places dédiées aux personnes handicapées

ARTICLE 3 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : **N° FINESS en cours d'attribution**
N° SIREN : 480 266 014

Établissement : **N° FINESS : 75 004 485 1**

Code catégorie : 354 (S.S.I.A.D.).
Code discipline : 358 (soins infirmiers à domicile).
Code activité/ fonctionnement : 16 (milieu ordinaire)
Codes clientèle : 700 (personnes âgées), 010 (personnes handicapées).

ARTICLE 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6 :

Le Délégué Territorial de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du département de Paris.

Fait à Paris le, 28 juillet 2016

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2016-07-28-015

Arrêté n° 2016 - 224 portant cession d'autorisation du
Service de Soins Infirmiers à Domicile de Colombes géré
par la Fondation Hospitalière Sainte-Marie au profit de

*Arrêté n° 2016 - 224 portant cession d'autorisation du Service de Soins Infirmiers à Domicile de
Colombes géré par la Fondation Hospitalière Sainte-Marie au profit de l'Union Soins et Services
Île-de-France*

ARRÊTÉ N° 2016 - 224
Portant cession d'autorisation du Service de Soins Infirmiers à Domicile
de Colombes géré par la Fondation Hospitalière Sainte-Marie
au profit de l'Union Soins et Services Île-de-France

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) Île-de-France 2013-2017 ;
- VU** le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2013-2017 ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 19 octobre 2015 établissant le PRIAC 2015-2019 pour la région Île-de-France ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 5 novembre 1982 autorisant la création d'un centre de soins à domicile pour personnes âgées d'une capacité de 25 places sur la commune de Colombes ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 18 mai 1989 portant la capacité du Service de Soins à Domicile pour Personnes Âgées de 25 à 30 places ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 20 juin 1997 autorisant de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux pour les 10 places d'extension accordées par l'arrêté préfectoral du 2 mai 1996 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2001 portant sur le transfert de gestion du Service de Soins Infirmiers à Domicile de Colombes à l'association APAM ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 27 avril 2005 autorisant la demande d'extension de 40 à 48 places à compter du 1^{er} mai 2005 ;

- VU** l'arrêté n°2013-242 du 20 novembre 2013 portant transfert de gestion du Service de Soins Infirmiers à Domicile à Colombes à la Fondation Hospitalière Sainte-Marie ;
- VU** le protocole d'accord sur les modalités de la reprise du SSIAD en date du 31 mars 2016 ;
- VU** l'extrait du procès-verbal du Conseil d'administration de la Fondation Hospitalière Sainte-Marie du 29 juin 2016 approuvant l'opération d'apport au profit de l'Union Soins et Services Île-de-France sur la base du traité d'apport partiel d'actif et ses avenants ;
- VU** l'extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale de l'Union Soins et Services Île-de-France du 30 juin 2016 approuvant à l'unanimité de ses membres l'opération d'apport à son bénéficiaire sur la base du traité d'apport partiel d'actif et de ses avenants ;
- VU** le jugement d'homologation du protocole d'accord de conciliation rendu par le Tribunal de Grande Instance de Paris le 30 juin 2016 ;

CONSIDÉRANT que l'opération satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT que cette modification s'effectue à coût constant et n'entraîne donc aucun surcoût ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'autorisation de gestion du SSIAD de Colombes détenue par la Fondation Hospitalière Sainte-Marie sise 167 rue Raymond Losserand 75014 Paris est cédée à compter du 31 juillet 2016 à l'Union Soins et Services Île-de-France sise 143 rue Blomet 75015 Paris.

ARTICLE 2 :

Le SSIAD dispose d'une capacité autorisée de 48 places dédiées aux personnes âgées.

ARTICLE 3 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :	N° FINESS en cours d'attribution N° SIREN : 480 266 014
Établissement :	N° FINESS : 92 080 457 2 Code catégorie : 354 (S.S.I.A.D.). Code discipline : 358 (soins infirmiers à domicile). Code activité/ fonctionnement : 16 (milieu ordinaire). Codes clientèle : 700 (personnes âgées).

ARTICLE 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6 :

La Déléguée Territoriale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Île-de-France et du département des Hauts-de-Seine.

Fait à Paris le, 28 juillet 2016

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2016-07-28-016

Arrêté n° 2016 - 225 portant cession d'autorisation du
Service de Soins Infirmiers À Domicile de nuit 92 géré par
la Fondation Hospitalière Sainte-Marie au profit de

*Arrêté n° 2016 - 225 portant cession d'autorisation du Service de Soins Infirmiers À Domicile de
nuit 92 géré par la Fondation Hospitalière Sainte-Marie au profit de l'Union Soins et Services
Île-de-France*

ARRÊTÉ N° 2016 - 225
Portant cession d'autorisation du Service de Soins Infirmiers À Domicile de nuit 92
géré par la Fondation Hospitalière Sainte-Marie
au profit de l'Union Soins et Services Île-de-France

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) Île-de-France 2013-2017 ;
- VU** le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2013-2017 ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 19 octobre 2015 établissant le PRIAC 2015-2019 pour la région Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2010-166 du 27 avril 2010 autorisant la Fondation Hospitalière Sainte-Marie à créer un Service de Soins Infirmiers À Domicile de nuit de 50 places destiné à la prise en charge des personnes âgées (40 places) et personnes handicapées (10 places) sur les communes de Bagneux, Châtillon, Issy-les-Moulineaux, Malakoff, Montrouge et Vanves ;
- VU** l'arrêté n° 2013-63 du 2 avril 2013 élargissant le territoire d'intervention à la commune de Boulogne-Billancourt ;
- VU** le protocole d'accord sur les modalités de la reprise du SSIAD en date du 31 mars 2016 ;
- VU** l'extrait du procès-verbal du Conseil d'administration de la Fondation Hospitalière Sainte-Marie du 29 juin 2016 approuvant l'opération d'apport au profit de l'Union Soins et Services Île-de-France sur la base du traité d'apport partiel d'actif et ses avenants ;

VU l'extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale de l'Union Soins et Services Île-de-France du 30 juin 2016 approuvant à l'unanimité de ses membres l'opération d'apport à son bénéfice sur la base du traité d'apport partiel d'actif et de ses avenants ;

VU le jugement d'homologation du protocole d'accord de conciliation rendu par le Tribunal de Grande Instance de Paris le 30 juin 2016 ;

CONSIDERANT que l'opération satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que cette modification s'effectue à coût constant et n'entraîne donc aucun surcoût ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'autorisation de gestion du SSIAD de nuit 92 détenue par la Fondation Hospitalière Sainte-Marie sise 167 rue Raymond Losserand 75014 Paris est cédée à compter du 31 juillet 2016 à l'Union Soins et Services Île-de-France sise 143 rue Blomet 75015 Paris.

ARTICLE 2 :

Le SSIAD dispose d'une capacité autorisée de 50 places ainsi répartie :

- 40 places dédiées aux personnes âgées
- 10 places dédiées aux personnes handicapées

ARTICLE 3 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : N° FINESS en cours d'attribution
N° SIREN : 480 266 014

Établissement : N° FINESS : 92 002 706 7

Code catégorie : 354 (S.S.I.A.D.).
Code discipline : 358 (soins infirmiers à domicile).
Code activité/ fonctionnement : 16 (milieu ordinaire)
Codes clientèle : 700 (personnes âgées), 010 (personnes handicapées).

ARTICLE 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6 :

La Déléguée Territoriale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Île-de-France et du département des Hauts-de-Seine.

Fait à Paris le, 28 juillet 2016

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Direction de la sécurité de l'aviation civile nord

IDF-2016-07-29-012

Arrêté portant octroi de licence d'exploitation de
transporteur aérien

au profit de la société IXAIR

*Arrêté portant octroi de licence d'exploitation de transporteur aérien
au profit de la société IXAIR*

PREFET DE LA REGION ILE DE FRANCE

Direction de la sécurité de l'Aviation civile Nord

Arrêté du **29 JUIL. 2016**

portant octroi de licence d'exploitation de transporteur aérien au profit de la société IXAIR

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE,
Préfet de Paris
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le règlement (CE) n° 1008/2008 du Parlement européen et du Conseil du 24 septembre 2008 établissant des règles communes pour l'exploitation de services aériens dans la Communauté ;

Vu l'accord du 2 mai 1992 sur l'Espace économique européen (EEE) et notamment son annexe XIII (Transports) modifiée ;

Vu l'accord du 21 juin 1999 entre la Communauté européenne et la Confédération suisse sur le transport aérien et notamment son annexe modifiée ;

Vu le code des transports et notamment sa sixième partie ;

Vu le code de l'aviation civile et notamment son livre III ;

Vu l'arrêté n° 2015275-0028 en date du 05 octobre 2015 du Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris portant délégation de signature à Mme Lucette Lasserre, Directrice de la Sécurité de l'Aviation Civile Nord, en matière administrative ;

Vu le CTA n° FR.AOC.0008 en date du 11 février 2015 ;

Arrête :

Article 1^{er}

En application de l'article 4 du règlement (CE) n° 1008/2008 susvisé, notamment ses articles 4, 5.1 et 5.2, il est délivré à la société IXAIR, une licence d'exploitation de transporteur aérien lui permettant d'exercer une activité de transport aérien public de passagers, de courrier et de fret au moyen d'appareils de masse maximale au décollage inférieure à 10 tonnes et/ou d'une capacité inférieure à 20 sièges.

Article 2

La présente licence d'exploitation est particulière à la société et n'est transmissible à aucune autre personne physique ou morale.

Article 3

La présente licence d'exploitation ne demeure valide qu'autant que les conditions fixées par le règlement (CE) n° 1008/2008 du 24 septembre 2008 susvisé, le code des transports et le code de l'aviation civile sont respectés, et notamment que la société dispose d'un certificat de transporteur aérien en cours de validité couvrant ses activités et d'une police d'assurance en cours de validité couvrant sa responsabilité civile.

Article 4

Sur les liaisons auxquelles s'applique le règlement (CE) n° 1008/2008 du 24 septembre 2008 susvisé, la société est autorisée à exploiter des services aériens de passagers, de courrier et de fret, sous réserve des dispositions de ce règlement, des textes pris pour son application et des articles R. 330-8 et R. 330-9 du code de l'aviation civile.

Article 5

La directrice de la sécurité de l'aviation civile Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris.

Fait le 29 JUL. 2016

Pour le Préfet de la Région d'Ile de France, Préfet de Paris et par délégation
La Directrice de la sécurité de l'aviation civile Nord



Lucette Lasserre

Direction de la sécurité de l'aviation civile nord

IDF-2016-07-29-013

Arrêté relatif à l'exploitation de services de transport
aérien par la société IXAIR

Arrêté relatif à l'exploitation de services de transport aérien par la société IXAIR

PREFET DE LA REGION ILE DE FRANCE

Direction de la sécurité de l'Aviation civile Nord

Arrêté du **29 JUL. 2016**

relatif à l'exploitation de services de transport aérien par la société **IXAIR**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE,
Préfet de Paris
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le règlement (CE) n° 1008/2008 du Parlement européen et du Conseil du 24 septembre 2008 établissant des règles communes pour l'exploitation de services aériens dans la Communauté ;

Vu l'accord du 2 mai 1992 sur l'Espace économique européen (EEE) et notamment son annexe XIII (Transports) modifiée ;

Vu l'accord du 21 juin 1999 entre la Communauté européenne et la Confédération suisse sur le transport aérien et notamment son annexe modifiée ;

Vu le code des transports et notamment sa sixième partie ;

Vu le code de l'aviation civile et notamment son livre III ;

Vu l'arrêté n° 2015275-0028 en date du 05 octobre 2015 du Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris portant délégation de signature à Mme Lucette Lasserre, Directrice de la Sécurité de l'Aviation Civile Nord, en matière administrative ;

Vu l'arrêté du 29/07/2016 portant octroi d'une licence d'exploitation de transporteur aérien au profit de la société IXAIR ;

Arrête :

Article 1^{er}

Les dispositions du présent arrêté ne demeurent valables qu'autant que la licence d'exploitation de transporteur aérien qui a été délivrée à la société IXAIR est en cours de validité.

Article 2

La société IXAIR est autorisée à exploiter, dans la zone géographique autorisée par son certificat de transporteur aérien, des services aériens non réguliers de passagers, de courrier et de fret, à la condition qu'ils ne constituent pas de séries systématiques de vols portant préjudice aux services réguliers.

Article 3

Les autorisations octroyées par le présent arrêté peuvent être suspendue ou retirée dans les conditions prévues par le code des transports et le code de l'aviation civile.

Article 4

La directrice de la sécurité de l'aviation civile Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris.

Fait le

29 JUIL. 2016

Pour le Préfet de la Région d'Ile de France, Préfet de Paris et par délégation
La Directrice de la sécurité de l'aviation civile Nord



Lucette Lasserre